

LA GRIFFE « VÉRIFIÉ »**Par Dr. Roger BAURAIN**

Cet article n'a pas la prétention de faire le tour de la question mais a été écrit dans l'espoir de stimuler l'étude approfondie et complète de cette griffe par des marcophiles intéressés par ce sujet.

La griffe « **VÉRIFIÉ** » était destinée à être appliquée sur les enveloppes ou le bandes des envois affranchis à prix réduit, examinés pour la régularité du contenu, du conditionnement et de l'affranchissement ou pour rechercher les contraventions (Ordre de Service n° 10 du 10 mars 1888). Cette griffe remplace la marque bleue « **C** » apposée sur certaines lettres, du 13 juillet 1832 au 10 janvier 1838, (Story Post, n° 48, p.9 & 13, mai 1967), montrant qu'elles avaient été vues par le contrôleur central de Bruxelles. Cette marque « **C** » remplaçait elle-même la marque « **VU** » antérieure.

Les envois portant la griffe ou la mention manuscrite « **VÉRIFIÉ** », ne donnent plus lieu à la vérification, sauf de la part des fonctionnaires chargés de la surveillance du service, qui doivent s'assurer que l'empreinte ou la mention ont été apposées à juste titre (Ordre de Service n° 10 du 10 mars 1888).

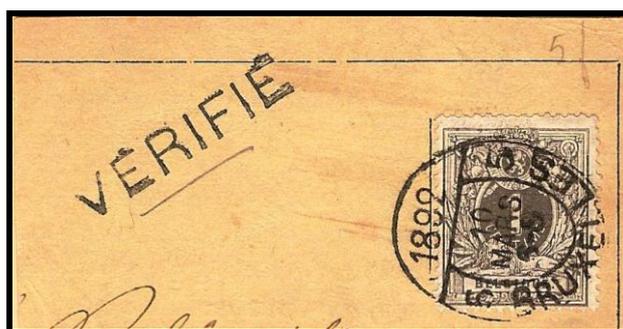


Fig. 1 : griffe « VÉRIFIÉ » (30 mm X 5 mm) sur fragment d'imprimé, TP 43 annulé par l'oblitération elliptique pour journaux « BRUXELLES 5 / 10 mars 1892 ».

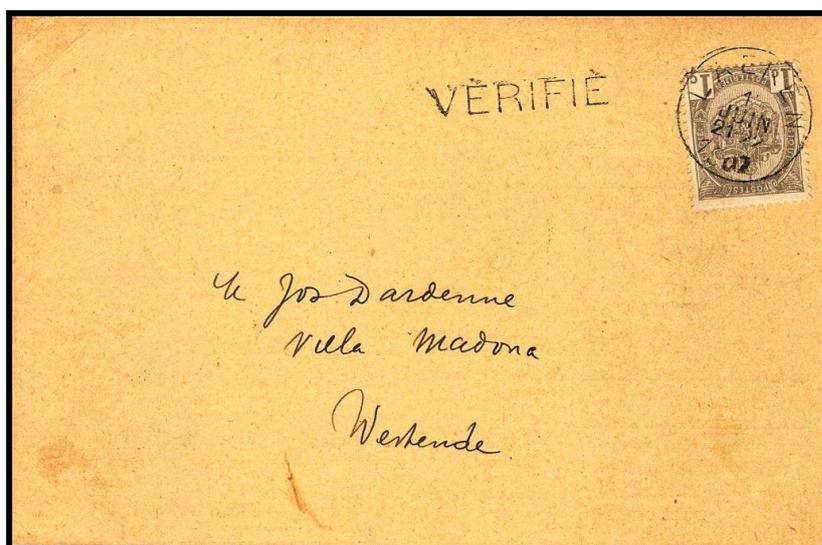


Fig. 2 : griffe « VÉRIFIÉ » (30 mm X 5 mm) sur entier postal, TP 53 (1 cent. gris) annulé par l'oblitération « LAEKEN 15 juin 1907 ».

En 1903, le mot « VÉRIFIÉ » fait partie intégrante d'un cachet hexagonal de BRUXELLES, d'ANVERS (fig. 3) et probablement d'autres villes.



BRUXELLES
17 JUN 1903
VERIFIE



ANVERS
14 FEVRIER 1910
VERIFIE



Fig. 3 : griffe « BRUXELLES / VÉRIFIÉ » et « ANVERS / VÉRIFIÉ » de 1903 et 1910 respectivement.



Fig. 4 : cachet hexagonal « BRUXELLES / VÉRIFIÉ » du 24 décembre 1903 annulant le TP n° 53 d'une carte postale portant une griffe violette « IMPRIMÉS ».

La circulaire n° 4 du 20 janvier 1914 précise que les bureaux de poste de la partie flamande du pays qui utilisent des oblitérations portant l'inscription « VÉRIFIÉ » doivent demander au magasin central de la Poste l'échange de ces objets contre des griffes bilingues « NAGEZIEN / VÉRIFIÉ » (fig. 5 & 6).



Fig. 5 : cachet rectangulaire bilingue, aux coins arrondis « NAGEZIEN / VÉRIFIÉ ».



Fig. 6 : griffe bilingue « NAGEZIEN / VÉRIFIÉ » (rectangulaire, de 50 mm X 12,5 mm, aux coins coupés) sur carte postale en franchise envoyée de WULVERINGHEN le 17 mai 19, avec cachet violet double cercle de 38 mm « ECOLES DE SA MAJESTE LA REINE * WULVERINGHEN ».

Cachets hexagonaux « VILLE / NAGEZIEN – VERIFIE »

A partir de 1919 et au début des années 20 des cachets bilingues comprenant en couronne le nom de la ville et “nagezien-vérifié” sont utilisés, en outre à Bruxelles, Anvers, Liège et Huy.

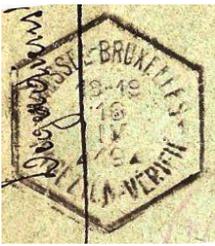
		
BRUXELLES 1	ANTWERPEN – ANVERS	1 ANTWERPEN – ANVERS 1
		
6 ANTWERPEN - ANVERS 6	LIEGE	STATTE (HUY)

Fig. 7 : cachets hexagonaux bilingues « VILLE / VÉRIFIÉ »

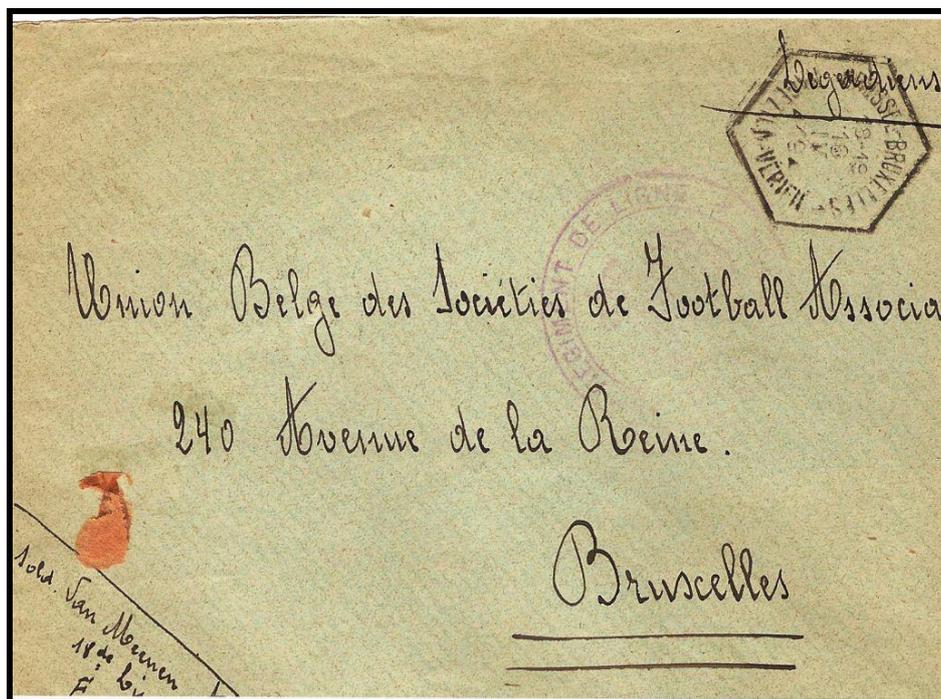


Fig. 8 : griffe bilingue hexagonale «BRUSSEL – BRUXELLES / NAGEZIEN - VÉRIFIÉ » sur lettre en franchise de port du 18 avril 1919.

En 1936, on rencontre à Verviers une griffe « **VÉRIFIÉ** » rectangulaire unilingue aux coins arrondis, de 34 mm X 12,5 mm (fig. 9). Il semble qu'au départ le cachet est bilingue et que la partie néerlandaise a été grattée.



Fig. 9 : griffe unilingue «VERIFIE » (rectangulaire, de 34 mm X 12,5 mm, aux coins arrondis) sur timbres n° 337 et 338.